Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20230202-D23_006-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°23-006
COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE

Acte mis en ligne le :	09/02/2023

Nombre de Membres En exercice : 36 Présents : 24 Votants : 32

L'an 2023, le jeudi 02 février à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : (Bonnefamille) ; Fabien BICHET, Monique DELAY, (Charantonnay) ; Laurence MUCCIARELLI, Christian REY, Alexandra THOMAS (Diémoz) ; Alain CAUQUIL, Christine FASSINOT (Grenay) ; Martine CHASTAGNARET, Albert GIRERD-POTIN, Christine NOWAK, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET (Heyrieux) ; René PORRETTA, Maryline TASCIOTTI (Oytier-Saint-Oblas) ; Bernard COCHARD, Aurélie VERNAY (Roche) ; Isabelle BOUQUET, Patrick CASTAING, Brigitte GROIX, Valérie MICHA-FRACHON, (Saint Georges d'Espéranche) ; Murielle MUSTI, Régis ROUSSEL (Saint-Just Chaleyssin) ; Ludovic HIRTH, Bernard JULLIEN (Valencin).

Absents : Daniel ANGONIN, Michel CARLES, Véronique CHARDON, Vanessa DEVAUX, Julie GASS-VERNAY, Valérie GENDRIN, Isabelle HUGOU, , Alain NEPLE, Pierre-Louis ORELLE, Robert PARISET, André QUEMIN, Joël TERRY.

Procurations :
Daniel ANGONIN à Patrick ROSET
Michel CARLES à Régis ROUSSEL
Véronique CHARDON à Bernard COCHARD
Valérie GENDRIN à Martine CHASTAGNARET
Alain NEPLE à Laurence MUCCIARELLI
Pierre-Louis ORELLE à Fabien BICHET
André QUEMIN à René PORRETTA
Joël TERRY à Brigitte GROIX

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE (EES) – ARRET DU PROJET (4 PJ)

Classification contrôle de légalité : 5.7.7

Par délibération n°20/128 du 17 décembre 2020, COLL'in Communauté a lancé l'élaboration de son PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

Les réunions techniques, ateliers et comités de pilotage mis en place depuis 2021 ont permis à COLL'in Communauté d'élaborer son PCAET en association étroite avec les services de l'Etat, les acteurs économiques du territoire, les chambres consulaires, les syndicats, les associations et les administrés.

COLL'in Communauté a ainsi pu définir, sur la base du diagnostic territorial, des objectifs stratégiques en matière de réduction des consommations énergétiques, d'émissions de gaz à effet de serre, mais aussi de production d'énergies renouvelables à échéances 2026, 2030 et 2050. De ces objectifs découle un plan d'action opérationnel, élaboré pour une période de 6 ans, assorti d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le plan d'actions prévoit 19 fiches actions traitant les thématiques :
- Bâtiments, aménagements et activités économiques,
- Mobilité,
- Adaptation au changement climatique,
- Energies renouvelables,
- Gouvernance et communication.

La Commission Environnement et Développement Durable réunie le 22 novembre 2022 a émis un avis favorable sur les 19 fiches actions présentées.

L'évaluation environnementale stratégique (EES) du PCAET a été menée de front avec les travaux d'élaboration du PCAET. Son objectif est de réduire l'impact environnemental du plan d'actions et d'identifier les points de vigilance résiduels.

Les travaux d'élaboration du PCAET étant aujourd'hui achevés, il est proposé d'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de COLL'in Communauté et son évaluation environnementale stratégique.

Conformément aux dispositions légales, le projet de PCAET et son EES seront ensuite soumis à l'avis de l'autorité environnementale, du Préfet de Région, du Conseil régional et du public. A la fin de cette phase de consultation, qui dure environ 4 à 5 mois, le Conseil Communautaire pourrait potentiellement délibérer afin d'adopter le PCAET, en juin 2023 au plus tôt. A noter : après consultation, des modifications pourront être apportées.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34 ;
- VU la loi n° 2010-788, dite « loi Grenelle2 », du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement ;

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20230202-D23_006-DE

- VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;
- VU le Code de l'environnement et notamment son article L229-26 pour le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- VU la directive 201/42/CE du parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- VU la délibération communautaire n°20/128 en date du 17 décembre 2020, approuvant le lancement du PCAET ;
- VU la délibération communautaire n°21/101 en date du 18 novembre 2021, approuvant les modalités de gouvernance et de concertation du PCAET ;
- CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Environnement et Développement Durable ;
- D'ARRÊTER le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et son Evaluation Environnementale Stratégique (EES), tels que présentés ;
- D'AUTORISER le Président de COLL'in Communauté ou son délégataire à mener toutes les démarches nécessaires à l'approbation du PCAET et à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	23-006_PJ1_ARRET_PCAET_DIAGNOSTIC_ETAT INITIAL_ENVIRONNEMENT 23-006_PJ2_ARRET_PCAET_STRATEGIE 23-006_PJ3_ARRET_PCAET_PLAN_ACTIONS 23-006_PJ4_ARRET_PCAET_EES